



Crous de l'académie de Versailles

CONVENTION AOT

Consultation n°2026017 portant
autorisation d'occupation temporaire du
domaine public - parking de la résidence
Emilie du Chatelet (Crous de Versailles)

LETTRE DE CONSULTATION

(Crous de Versailles)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 15 avril 2026 à 12 : 00

Date limite fixée aux entreprises pour poser des questions : 15 avril 2026

Consultation n°

2026017

SOMMAIRE

Tables des matières

ARTICLE 1. LE BENEFICIAIRE	3
ARTICLE 2. CONTEXTE.....	3
ARTICLE 3. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 5. DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE	4
ARTICLE 6. DÉLIVRANCE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
ARTICLE 7. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES	5
ARTICLE 8. CRITÈRES D'ATTRIBUTION	5
Critère 1 : Qualité de l'offre d'occupation et gestion du parking (25 points)	5
Critère 2 : Conditions financières et économiques (60 points)	5
Critère 3 : Engagements environnementaux (10 points)	6
Critère 4 : Qualité du service rendu aux usagers (5 points)	6
ARTICLE 9. CONTENU DES OFFRES	6
ARTICLE 10. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	6
ARTICLE 11. NATURE DES COMMUNICATIONS ET ÉCHANGES D'INFORMATIONS AVEC LES CANDIDATS.....	6
ARTICLE 12. CONDITIONS D'ENVOI PAR TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE	7
ARTICLE 13. SIGNATURE DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE CANDIDAT	7
ARTICLE 14. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	7
ARTICLE 15. VISITE SUR SITE OBLIGATOIRE.....	8
ARTICLE 17. NOTIFICATION DU MARCHE.....	8
ARTICLE 18. VOIE DE RECOURS	8

ARTICLE 1. LE BENEFICIAIRE

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de l'académie de Versailles, Etablissement public national à caractère administratif et à compétence territoriale limitée **145 bis boulevard de la Reine, 78005 Versailles**, N° SIRET du siège : 187 800 81 000486 code NAF ou APE : 8899b représenté par **Monsieur Emmanuel PARISIS** en sa qualité de **Directeur Général**, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommé le « **Crous de Versailles** »

Le Crous de Versailles est placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Espace. Il a pour mission de favoriser les conditions de vie et de travail des étudiants ou élèves des établissements d'enseignement supérieur. Ces principales missions sont la gestion des bourses d'enseignement supérieur, l'hébergement et la restauration.

Il est régi par le décret n° 2015-652 du 29 juillet 2016 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation, accompagne la vie étudiante dans les 4 départements des Yvelines (78), de l'Essonne (91), des Hauts-de-Seine (92), du Val-d'Oise (95) qui composent l'académie de Versailles. Il sert plus de 3,5 millions de repas par an par l'intermédiaire d'un réseau d'une soixantaine de restaurants et de cafétérias. Il compte une capacité de logements étudiants de 10 000 lits répartis au sein de 38 structures d'hébergement.

ARTICLE 2. CONTEXTE

Le parking de la résidence de la résidence Emilie du Chatelet, située au 13 rue Joliot Curie, 91190 Gif-sur-Yvette détenu par le Crous de Versailles a été construit en 2012.

Le site offre près de 200 places de stationnement, dont 100 seront mises à disposition dans le cadre de la présente consultation. Le Crous de Versailles souhaite confier cette exploitation à un professionnel expérimenté (l'occupant) disposant des compétences et de l'expertise, des ressources humaines et de la technologie, adaptés pour assurer une exploitation optimale et de haute qualité.

L'occupant est un professionnel de la gestion de parking et dispose d'une solide expérience dans le domaine. C'est dans ce contexte que le Crous de Versailles a décidé de confier la gestion et l'occupation de son parking à un professionnel pour une gestion optimale. L'OCCUPANT devra installer tous les équipements nécessaires à l'exploitation de ces parkings

ARTICLE 3. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, portant sur le parking de la résidence Emilie du Chatelet, située au 13 rue Joliot Curie, 91190 Gif-sur-Yvette gérée par le Crous de Versailles. Cette autorisation est accordée dans le cadre des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et vise à permettre à l'occupant de bénéficier d'un droit d'usage privatif sur les espaces définis à l'article 1.2 ci-après. ;

L'autorisation d'occupation temporaire est consentie à titre précaire et révocable, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elle ne confère aucun droit de propriété à l'occupant sur les espaces concernés, lesquels demeurent intégralement la propriété du domaine public.

Cette autorisation sera matérialisée par la signature d'une convention entre les parties contractantes. La convention encadre les droits et obligations des parties signataires, ainsi que les conditions d'utilisation des espaces concernés, dans le respect des règles de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique. Elle précise également les modalités de gestion, d'entretien et de restitution des lieux, ainsi que les éventuelles contreparties financières ou matérielles associées à l'autorisation d'occupation temporaire.

Code CPV : 98351000-Services de gestion de Parking

Code CPV : 45223300-Travaux de construction de parking

Code CPV : 98351100-Services de parking

ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

LA convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public - parking de la résidence Emilie du Chatelet et ses annexes ;

Annexe 1 : le plan détaillé du parking limitant le périmètre des espaces concernés ;

Annexe 2 : le règlement intérieur du parking ;

Annexe 3 : l'annexe financière,

Attestation de visite, fiche contact,

DC1,

DC2.

ARTICLE 5. DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

La présente autorisation d'occupation temporaire est consentie pour une durée de trois années fermes avec une reconduction tacite de deux années par période d'une année, à compter de la date de signature de la convention par les parties.

La durée de l'autorisation pourra être prorogée par avenant, sous réserve de l'accord exprès des parties et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Toute demande de prorogation devra être formulée par écrit par l'occupant au moins trois (3) mois avant la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 6. DÉLIVRANCE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les plis devront être reçus avant la date limite de remise des offres.

Les plis électroniques qui seraient transmis, en tout ou partie, après la date limite fixée ne seront pas ouverts.

Votre offre devra être transmise sous forme dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) :

1. en se connectant via l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

2. en choisissant la consultation référencée : 2026017

Pendant la phase de consultation, les soumissionnaires peuvent faire parvenir leurs questions sur la plate-forme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr. L'acheteur se réserve la possibilité de reporter la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une DC1
- Une DC2
- Les documents ou renseignements permettant à la personne publique de vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat :
- L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers → fournir une attestation avec n° SIRET déclarant le candidat comme un professionnel du secteur de la restauration ou travailleur indépendant.
- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Références sur des prestations de même nature au cours des 3 dernières années.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat au cours des 3 dernières années

ARTICLE 8. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les offres présentées par les candidats sont évaluées en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Proposition de critères et sous-critères pour l'évaluation des candidatures et des offres	
Critère 1 : Qualité de l'offre d'occupation et gestion du parking (25 points)	
○	Système de contrôle d'accès (automatisé, manuel) – 5 points
○	Modalités d'exploitation des places mises à disposition par le Crous – 5 points
○	Gestion des incidents et maintenance des équipements – 5 points
○	Propositions d'amélioration ou d'innovation dans la gestion (ex : application mobile, réservation en ligne) – 10 points
Critère 2 : Conditions financières et économiques (60 points)	
•	2.1. Montant de la redevance proposée en pourcentage selon le chiffrage d'affaire (50 points)
○	Redevance annuelle ou mensuelle
•	2.1. Viabilité économique et robustesse financière du candidat (10 points)
○	Capacité à assurer la pérennité de l'exploitation

○ Garanties financières éventuelles
Critère 3 : Engagements environnementaux (10 points)
○ Promotion de modes de déplacement doux (bornes de recharge pour véhicules électriques)
Critère 4 : Qualité du service rendu aux usagers (5 points)
• 4.1. Accessibilité et accueil
○ Qualité de l'information aux usagers (signalétique, communication)
• 4.2. Satisfaction des usagers
○ Modalités de recueil et de traitement des réclamations
○ Engagements sur la qualité du service

ARTICLE 9. CONTENU DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- La fiche de candidature dûment complétée ; (DC1, DC2)
- La convention valant acte d'engagement signée ;
- Le règlement intérieur du parking signé ;
- Un mémoire technique détaillant le projet conformément aux exigences de la présente convention.
- L'annexe financière,
- L'attestation de visite.

ARTICLE 10. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

La durée de validité des offres est de 90 jours à compter de la date et heure limite de réception des offres.

En cas de besoin, le bénéficiaire peut solliciter aux candidats ou aux soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, le bénéficiaire poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

ARTICLE 11. NATURE DES COMMUNICATIONS ET ÉCHANGES D'INFORMATIONS AVEC LES CANDIDATS

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation. Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

ARTICLE 12. CONDITIONS D'ENVOI PAR TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

ARTICLE 13. SIGNATURE DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE CANDIDAT

La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Liste des autorités de certifications

Vous pouvez consulter la liste des catégories de certificats conformes ainsi que les autorités de certifications RGS aux adresses suivantes :

- liste de confiance française : <https://www.lsti-certification.fr/fr> et <https://www.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-de-securite/>
- Liste de confiance d'un autre État-membre de l'Union européenne : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr>

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

ARTICLE 14. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pendant la phase de consultation, les soumissionnaires peuvent faire parvenir leurs questions sur la plate-forme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr. L'acheteur se réserve la possibilité de reporter la date limite de réception des offres.

ARTICLE 15. VISITE SUR SITE OBLIGATOIRE

Les candidats devront visiter le lieu d'exécution des prestations. Le but de cette(ces) visite(s) étant d'éviter les contestations lors de l'exécution du marché et, compte tenu des contraintes et aléas lors de l'exécution du contrat, pouvant servir à éclairer les candidats potentiels sur des informations qui n'auraient pas été fournies dans le DCE.

Pour effectuer cette visite obligatoire, les candidats devront préalablement et impérativement contacter la Directrice d'unité de gestion Madame Anne-Laure BONNET au 01 39 24 52 00 ou par courriel : anne-laure.bonnet@crous-versailles.fr pour convenir d'un rendez-vous à prévoir à compter de la publication de la présente consultation et au plus tard le 06/04/2026.

Le candidat devra se présenter avec l'attestation de visite jointe au DCE qui, dûment contresignée lors de des visites des lieux, sera à joindre au dossier de remise des offres.

Lors de la visite du lieu d'exécution, il ne sera répondu à aucune question oralement.

Les candidats devront poser les questions sur la plateforme dédiée ;

ARTICLE 16. PHASE DE NÉGOCIATION

Le Crous de Versailles pourra négocier avec le(s) meilleur(s) candidat(s) après analyse de l'ensemble des offres. Cependant, le Crous de Versailles se réserve le droit de refuser toute négociation en raison des résultats de l'examen des offres. Une fois finalisée, l'autorisation d'occupation temporaire sera signée avec le candidat retenu. Le Crous de Versailles se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats au titre de la présente consultation.

ARTICLE 17. NOTIFICATION DU MARCHÉ

Le soumissionnaire retenu sera informé de l'acceptation de son offre par le bénéficiaire via la plateforme PLACE dont le soumissionnaire accusera réception.

Outre le courriel lui notifiant qu'il a été retenu, la convention signée par le Crous de Versailles sera transmise également à l'attributaire du contrat.

ARTICLE 18. VOIE DE RECOURS

Tribunal Administratif de Versailles

Adresse : 56 avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles Téléphone : 01 39 20 54 00

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Site internet : <http://versailles.tribunal-administratif.fr>

Référé précontractuel, Référé contractuel, Recours de pleine juridiction